

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 22 décembre 2016;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2017, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	Fr.	2'665'613
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>-2'273'795</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	391'818
Charges financières	Fr.	146'335
Produits financiers	Fr.	<u>-270'905</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-124'570
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	267'748
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>-135'700</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-135'700
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	131'548

b) Le budget des investissements comme suit:

Dépenses	Fr.	5'525'000
Recettes	Fr.	<u>0</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	5'525'000

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 22 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Stéphane Evard

Fabien Pétremand

